Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAÔNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°70-2019-052

PUBLIÉ LE 2 AVRIL 2019

Sommaire

DDT de Haute-Saône

70-2019-04-01-001 - Arrêté préfectoral autorisant sur les territoires couverts par les groupements de défense contre les organismes susceptibles d'occasionner des dégâts ; GDON du Pays Graylois, GDON de Scey-sur-Saône, Port-sur-Saône, Vesoul Est et Ouest, GDON de Jussey, Vitrey-sur-Mance et Combeaufontaine, GDON d'Amance, Vauvillers, St-Loup-sur-Semouse, GDON de Lure Nord, Lure Sud, Villersexel, Noroy-le-Bourg, Héricourt Est et Ouest, Saulx et Champagney, GDON de Luxeuil, Faucogney, Melisey et St-Sauveur, GDOn de Rioz et Montbozon, une lutte collective contre les corvidés classés susceptibles d'occasionner des dégâts dans le département de la Haute-Saône (3 pages) Page 3

70-2019-03-27-003 - Arrêté préfectoral fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'ACCA de Bourbevelle et abrogeant l'arrêté préfectoral du 28 avril 1972 (2 pages) Page 7

70-2019-03-27-004 - Arrêté préfectoral fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'ACCA de Chauvirey-le-Chatel et abrogeant l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2013 (3 pages) Page 10

70-2019-03-27-001 - Arrêté préfectoral fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'ACCA de Fleurey-les-Faverney et abrogeant l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2001 (2 pages) Page 14

70-2019-03-27-002 - Arrêté préfectoral fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'ACCA de Le Val Saint Éloi et abrogeant l'arrêté préfectoral du 18 janvier 1995 (2 pages) Page 17

70-2019-03-29-006 - Arrêté préfectoral fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'ACCA de Purgerot et abrogeant l'arrêté préfectoral du 28 avril 1972 (2 pages) Page 20

70-2019-03-28-015 - Arrêté préfectoral fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'AICA du Massif du Donnet et abrogeant l'arrêté préfectoral du 24 mai 2017 (2 pages) Page 23

70-2019-03-29-005 - Arrêté préfectoral fixant la liste des terrains sousmis à l'action de l'ACCA de Raze et abrogeant l'arrêté préfectoral du 9 mai 1972 (2 pages) Page 26

70-2019-03-29-007 - Arrêté préfectoral portant classement d'enclave sur le territoire de la commune de Fleurey-les-Faverney (2 pages) Page 29

Préfecture de Haute-Saône

70-2019-03-29-003 - arrêté courage et dévouement HAUTOIS Nicolas (1 page) Page 32

70-2019-03-29-001 - arrêté courage et dévouement MULLER Daniel (1 page) Page 34

70-2019-03-29-004 - arrêté courage et dévouement MULLER Kevin (1 page) Page 36

70-2019-03-29-002 - arrêté courage et dévouement TOURDOT Michel (1 page) Page 38

70-2019-04-01-003 - Arrêté reconnaissant les aptitudes techniques d'un garde particulier - M. Christophe PERRIN (2 pages) Page 40

DDT de Haute-Saône

70-2019-04-01-001

Arrêté préfectoral autorisant sur les territoires couverts par les groupements de défense contre les organismes susceptibles d'occasionner des dégâts ; GDON du Pays Graylois, GDON de Scey-sur-Saône, Port-sur-Saône, Vesoul Est et Ouest, GDON de Jussey, Vitrey-sur-Mance et Combeaufontaine, GDON d'Amance, Vauvillers, St-Loup-sur-Semouse, GDON de Lure Nord, Lure Sud, Villersexel, Noroy-le-Bourg, Héricourt Est et Ouest, Saulx et Champagney, GDON de Luxeuil, Faucogney, Melisey et St-Sauveur, GDOn de Rioz et Montbozon, une lutte collective contre les corvidés classés susceptibles d'occasionner des dégâts dans le département de la Haute-Saône

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale des territoires

Service environnement et risques

Cellule biodiversité, forêt, chasse

ARRETÉ PRÉFECTORAL du 1er avril 2019
autorisant sur les territoires couverts par les Groupements de Défense contre les Organismes susceptibles d'occasionner des dégâts : GDON du pays graylois, GDON de Scey-sur-Saône, Port-sur-Saône, Vesoul Est et Ouest, GDON de Jussey, Vitrey-sur-Mance et Combeaufontaine, GDON d'Amance, Vauvillers, Saint-Loup-sur-Semouse, GDON de Lure Nord, Lure Sud, Villersexel, Noroy-le-Bourg, Héricourt Est et Ouest, Saulx et Champagney, GDON de Luxeuil-les-Bains, Faucogney, Melisey et Saint-Sauveur, GDON de Rioz et Montbozon, une lutte collective contre les corvidés classés susceptibles d'occasionner des dégâts dans le département de la Haute-Saône.

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE,

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 427-8, R. 427-6, R. 427-7, R. 427-13 à R. 427-16 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2018-01-02-017 du 2 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Thierry Poncet, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

VU l'arrêté DDT/2018 du 3 septembre 2018 portant subdélégation de signature de M. Thierry Poncet, directeur départemental des territoires, à ses collaborateurs ;

VU le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 252-1 à L. 252-5 ;

VU l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 modifié, fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles ;

VU l'arrêté ministériel du 30 juin 2015, pris pour l'application de l'article R. 427-6 du Code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classés susceptibles d'occasionner des dégâts ;

VU la demande de la FDSEA (Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles) en date du 25 janvier 2019, celle de la Chambre d'agriculture de la Haute-Saône du 12 février 2019, des présidents des GDON du département de la Haute-Saône, transmises le 22 février 2019, relatives à des dégâts de corvidés (corbeaux, corneilles noires) pour la mise en place d'une lutte collective dans le cadre des GDON ;

VU la consultation du public du 28 février au 20 mars 2019 ;

CONSIDÉRANT que les dégâts dus aux corvidés peuvent être significatifs notamment sur les semis de printemps (maïs, tournesol, pois…) ;

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES – 24, boulevard des Alliés – CS 50389 – 70014 VESOUL CEDEX
Tel : 03.63.37.92.00 – Fax : 03.63.37.92.02 – DDT@haute-saone.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 9 H 00 – 11H 30 et 14 H 00 – 16 H 00

CONSIDÉRANT qu'il est possible d'appliquer une lutte collective organisée et animée sur un territoire précis dans un objectif de prévention des dégâts agricoles ;

CONSIDÉRANT que le piégeage envisagé est un procédé sélectif et que de ce fait les animaux non classés nuisibles dans le département, capturés accidentellement, doivent être relâchés dans les meilleurs délais ;

CONSIDÉRANT que le piégeage sélectif constitue une méthode alternative à l'emploi de produits phytopharmaceutiques et qu'il n'a qu'un effet temporaire et localisé sur les populations de corvidés susceptibles d'occasionner des dégâts ;

SUR la proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône ;

ARRÊTE

Article 1 :
La lutte collective, par piégeage, contre le corbeau freux et la corneille noire est organisée par les GDON du pays graylois, GDON de Scey-sur-Saône, Port-sur-Saône, Vesoul Est et Ouest, GDON de Jussey, Vitrey-sur-Mance et Combeaufontaine, GDON d'Amance, Vauvillers, Saint-Loup-sur-Semouse, GDON de Lure Nord, Lure Sud, Villersexel, Noroy-le-Bourg, Héricourt Est et Ouest, Saulx et Champagney, GDON de Luxeuil-les-Bains, Faucogney, Melisey et Saint-Sauveur, GDON de Rioz et Montbozon en partenariat avec l'association des piégeurs agréés de la Haute-Saône et la FDC (Fédération Départementale des Chasseurs) de la Haute-Saône, à compter **de la date de publication de l'arrêté jusqu'au 30 juin 2019**.

La lutte collective peut s'organiser sur toutes les communes des cantons où des GDON sont ainsi constitués, à savoir :
les communes des cantons de : Dampierre-sur-Salon, Gray, Héricourt 1, Héricourt 2, Jussey, Lure 1, Lure 2, Luxeuil-les-Bains, Marnay, Melisey, Port-sur-Saône, Rioz, Saint-Loup-sur-Semouse, Scey-sur-Saône, Vesoul 1, Vesoul 2, Villersexel.

Article 2 :
La formation des personnes participant à l'opération est dispensée par l'association des piégeurs agréés de la Haute-Saône, la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Saône et la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles de Franche-Comté (FREDON-FC). L'animation du dispositif est assurée par les GDON du pays graylois, GDON de Scey-sur-Saône, Port-sur-Saône, Vesoul Est et Ouest, GDON de Jussey, Vitrey-sur-Mance et Combeaufontaine, GDON d'Amance, Vauvillers, Saint-Loup-sur-Semouse, GDON de Lure Nord, Lure Sud, Villersexel, Noroy-le-Bourg, Héricourt Est et Ouest, Saulx et Champagney, GDON de Luxeuil-les-Bains, Faucogney, Melisey et Saint-Sauveur, GDON de Rioz et Montbozon, assistés par la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles de Franche-Comté (FREDON-FC).

Article 3 :
Les opérations collectives de piégeage sont organisées par les GDON. Les cages doivent impérativement être visitées chaque jour avant midi et les espèces non visées doivent obligatoirement être relâchées.

Article 4 :
La collecte des cadavres est assurée par le GDON, en vue d'une élimination par le service d'équarrissage (service public de l'équarrissage si le poids est supérieur à 40 kg).

Article 5 :
La liste des personnes participant à l'action de lutte collective, les modalités et périodes de lutte sont affichées dans les mairies concernées.

Article 6 :
Les présidents des GDON adressent au directeur départemental des territoires, au plus tard le 1er septembre 2019, le bilan complet de la lutte collective.

Article 7 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 :
La Secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Saône, le chef du service interdépartemental de l'ONCFS, le président de la fédération départementale des chasseurs, le président de la fédération départementale et le président de la fédération régionale des groupements de défense contre les organismes nuisibles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au RAA et dont une copie est transmise au président des GDON intéressés et aux maires des communes concernées.

Fait à Vesoul , le 01 AVR. 2019
Pour le Préfet et par subdélégation,
Le chef du service environnement et risques

Thierry HUVER

DDT de Haute-Saône

70-2019-03-27-003

Arrêté préfectoral fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'ACCA de Bourbevelle et abrogeant l'arrêté préfectoral du 28 avril 1972

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale des territoires

Service environnement et risques

Cellule biodiversité, forêt, chasse

ARRETÉ PRÉFECTORAL du 27 mars 2019
fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'ACCA de Bourbevelle et abrogeant l'arrêté préfectoral du 28 avril 1972

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAONE,

VU les articles L.422-10 à L.422-19 et les articles R.422-42 à R.422-58 du Code de l'environnement ;

VU l'arrêté n° 70-2018-01-02-017 du 2 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Thierry Poncet, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

VU l'arrêté DDT/2018 du 3 septembre 2018 portant subdélégation de signature de M. Thierry Poncet, directeur départemental des territoires, à ses collaborateurs ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 avril 1973 portant agrément de l'association communale de chasse agréée de Bourbevelle ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 avril 1972 fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Bourbevelle ;

VU la demande d'opposition de conscience de Mlle Vanessa Fouillet, reçue le 14 septembre 2017, sur le territoire de Bourbevelle ;

VU l'avis de la fédération départementale des chasseurs, reçu le 22 janvier 2018 ;

SUR la proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône ;

ARRÊTE

Article 1 :
L'arrêté préfectoral du 28 avril 1972 fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Bourbevelle, est abrogé.

Article 2 :
Est seul soumis à l'action de l'ACCA de Bourbevelle, tout le territoire de la commune de Bourbevelle à l'exception des terrains désignés ci-après :

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES – 24, boulevard des Alliés – CS 50389 – 70014 VESOUL CEDEX
Tel : 03.63.37.92.00 – Fax : 03.63.37.92.02 – DDT@haute-saone.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 9 H 00 – 11H 30 et 14 H 00 – 16 H 00

Commune	Désignation des terrains	
Bourbevelle	150 mètres autour des maisons d'habitation ainsi que les parcelles suivantes : Section B n° 474 - ***pour une superficie de 11 a 97 ca***	**Opposition de conscience :** Mlle Vanessa Fouillet

Article 3 :
La liste des terrains sera tenue à jour au siège de l'association compte tenu des modifications intervenant en application des articles R. 422-55 et R. 422-57 du Code de l'environnement.

Article 4 :
Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Bourbevelle pendant 10 jours au moins, par les soins du maire.

Article 5 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :
La Secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, le président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Saône, le maire de la commune de Bourbevelle et le président de l'ACCA de Bourbevelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 27 mars 2019
Pour le Préfet et par subdélégation,
Le Chef du service environnement et risques

Thierry HUVER

DDT de Haute-Saône

70-2019-03-27-004

Arrêté préfectoral fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'ACCA de Chauvirey-le-Chatel et abrogeant l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2013

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale des territoires

Service environnement et risques

Cellule biodiversité, forêt, chasse

ARRETÉ PRÉFECTORAL du 27 mars 2019
fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'ACCA de Chauvirey-le-Chatel et abrogeant l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2013

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAONE,

VU les articles L.422-10 à L.422-19 et les articles R.422-42 à R.422-58 du Code de l'environnement ;

VU l'arrêté n° 70-2018-01-02-017 du 2 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Thierry Poncet, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

VU l'arrêté DDT/2018 du 3 septembre 2018 portant subdélégation de signature de M. Thierry Poncet, directeur départemental des territoires, à ses collaborateurs ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 1973 portant agrément de l'association communale de chasse agréée de Chauvirey-le-Chatel ;

VU l'arrêté préfectoral PREF/D1/I/2004 n° 1614 du 13 juillet 2004 fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Chauvirey-le-Chatel ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-659 du 23 octobre 2013 fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Chauvirey-le-Chatel ;

VU la demande d'opposition de conscience de Mlle Vanessa Fouillet, reçue le 14 septembre 2017, sur le territoire de Chauvirey-le-Chatel ;

VU l'avis de la fédération départementale des chasseurs, reçu le 22 janvier 2018 ;

CONSIDERANT que les oppositions cynégétiques figurant sur l'arrêté préfectoral n° 1614 du 13 juillet 2004 n'ont pas été reprises, à tort, dans l'arrêté du 23 octobre 2013 ;

SUR la proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône ;

ARRÊTE

Article 1 :
L'arrêté préfectoral n° DDT-659 du 23 octobre 2013 fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Chauvirey-le-Chatel, est abrogé.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES – 24, boulevard des Alliés – CS 50389 – 70014 VESOUL CEDEX
Tel : 03.63.37.92.00 – Fax : 03.63.37.92.02 – DDT@haute-saone.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 9 H 00 – 11H 30 et 14 H 00 – 16 H 00

Article 2 :
Est seul soumis à l'action de l'ACCA de Chauvirey-le-Chatel, tout le territoire de la commune de Chauvirey-le-Chatel à l'exception des terrains désignés ci-après :

Commune	Désignation des terrains	
Chauvirey-le-Chatel	150 mètres autour des maisons d'habitation ainsi que les parcelles suivantes :	**Oppositions cynégétiques :**
	Section C n° 452 ***pour une superficie de 74 ha 52 a 80 ca***	Commune de Chauvirey-le-Châtel
	Section C n° 464 – 465 – 843 à 846 ***pour une superficie de 187 ha 77 a 60 ca***	Groupement forestier des Méliades
	Section ZK n° 49 ***pour une superficie de 5 ha 97 a 70 ca***	Groupement forestier Les Beauchamps
		Oppositions de conscience :
	Section ZD n° 16 à 18 – 20 - Section ZB n° 28 – 33 – 38 – 40 - Section ZI n° 49 ***pour une superficie de 14 ha 41 a 64 ca***	M. Bruno Chevilley
	Section ZK n° 9 - ***pour une superficie de 50 a 60 ca***	Mlle Vanessa Fouillet

Article 3 :
La liste des terrains sera tenue à jour au siège de l'association compte tenu des modifications intervenant en application des articles R. 422-55 et R. 422-57 du Code de l'environnement.

Article 4 :
Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Chauvirey-le-Chatel pendant 10 jours au moins, par les soins du maire.

Article 5 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :
La Secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, le président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Saône, le maire de la commune de Chauvirey-le-Chatel et le président de l'ACCA de Chauvirey-le-Chatel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 27 mars 2019
Pour le Préfet et par subdélégation,
Le Chef du service environnement et risques

Thierry HUVER

DDT de Haute-Saône

70-2019-03-27-001

Arrêté préfectoral fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'ACCA de Fleurey-les-Faverney et abrogeant l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2001

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale des territoires

Service environnement et risques

Cellule biodiversité, forêt, chasse

ARRETÉ PRÉFECTORAL du 27 mars 2019
fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'ACCA de Fleurey-les-Faverney et abrogeant l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2001

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAONE,

VU les articles L.422-10 à L.422-19 et les articles R.422-42 à R.422-58 du Code de l'environnement ;

VU l'arrêté n° 70-2018-01-02-017 du 2 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Thierry Poncet, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

VU l'arrêté DDT/2018 du 3 septembre 2018 portant subdélégation de signature de M. Thierry Poncet, directeur départemental des territoires, à ses collaborateurs ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 mars 1974 portant agrément de l'association communale de chasse agréée de Fleurey-les-Faverney ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1483 du 2 juillet 2001 fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Fleurey-les-Faverney ;

VU la demande d'opposition de conscience de M. Mathieu Fouillet, reçue le 14 septembre 2017, sur le territoire de Fleurey-les-Faverney ;

VU l'avis de la fédération départementale des chasseurs, reçu le 22 janvier 2018 ;

SUR la proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône ;

ARRÊTE

Article 1 :
L'arrêté préfectoral n° 1483 du 2 juillet 2001 fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Fleurey-les-Faverney, est abrogé.

Article 2 :
Est seul soumis à l'action de l'ACCA de Fleurey-les-Faverney, tout le territoire de la commune de Fleurey-les-Faverney à l'exception des terrains désignés ci-après :

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES – 24, boulevard des Alliés – CS 50389 – 70014 VESOUL CEDEX
Tel : 03.63.37.92.00 – Fax : 03.63.37.92.02 – DDT@haute-saone.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 9 H 00 – 11H 30 et 14 H 00 – 16 H 00

Commune	Désignation des terrains	
Fleurey-les-Faverney	150 mètres autour des maisons d'habitation ainsi que les parcelles suivantes :	**Oppositions cynégétiques :**
	Section B n° 920 - Section ZC 83 ***pour une superficie de 72 ha 24 a 05 ca***	Commune de Breurey-les-Faverney
	Section C n°606 à 608 – 611 – 612 – 614 – 615 – 643 à 661 et 1115 ***pour une superficie de 4 ha 99 a 81 ca*** (en complément de l'opposition sur Amoncourt et Villers-sur-Port)	M. Pierre Montagnon
		Opposition de conscience :
	Section B 738 et 740 - ***pour une superficie de 1 ha 11 a 90 ca***	M.Mathieu Fouillet

Article 3 :
La liste des terrains sera tenue à jour au siège de l'association compte tenu des modifications intervenant en application des articles R. 422-55 et R. 422-57 du Code de l'environnement.

Article 4 :
Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Fleurey-les-Faverney pendant 10 jours au moins, par les soins du maire.

Article 5 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :
La Secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, le président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Saône, le maire de la commune de Fleurey-les-Faverney et le président de l'ACCA de Fleurey-les-Faverney sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 27 MARS 2019
Pour le Préfet et par subdélégation,
Le Chef du service environnement et risques

Thierry HUVER

DDT de Haute-Saône

70-2019-03-27-002

Arrêté préfectoral fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'ACCA de Le Val Saint Éloi et abrogeant l'arrêté préfectoral du 18 janvier 1995

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale des territoires

Service environnement et risques

Cellule biodiversité, forêt, chasse

ARRETÉ PRÉFECTORAL du 27 mars 2019
fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'ACCA de Le Val-Saint-Eloi et abrogeant l'arrêté préfectoral du 18 janvier 1995

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAONE,

VU les articles L.422-10 à L.422-19 et les articles R.422-42 à R.422-58 du Code de l'environnement ;

VU l'arrêté n° 70-2018-01-02-017 du 2 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Thierry Poncet, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

VU l'arrêté DDT/2018 du 3 septembre 2018 portant subdélégation de signature de M. Thierry Poncet, directeur départemental des territoires, à ses collaborateurs ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 juin 1973 portant agrément de l'association communale de chasse agréée de Le Val-Saint-Eloi ;

VU l'arrêté préfectoral D1/B1/I/95 n° 10 du 18 janvier 1995 fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Le Val-Saint-Eloi ;

VU la demande d'opposition de conscience de M. Mathieu Fouillet, reçue le 14 septembre 2017, sur le territoire de Le Val-Saint-Eloi ;

VU l'avis de la fédération départementale des chasseurs, reçu le 22 janvier 2018 ;

SUR la proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône ;

ARRÊTE

Article 1 :
L'arrêté préfectoral D1/B1/I/95 n° 10 du 18 janvier 1995 fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Le Val-Saint-Eloi, est abrogé.

Article 2 :
Est seul soumis à l'action de l'ACCA de Le Val-Saint-Eloi, tout le territoire de la commune de Le Val-Saint-Eloi à l'exception des terrains désignés ci-après :

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES – 24, boulevard des Alliés – CS 50389 – 70014 VESOUL CEDEX
Tel : 03.63.37.92.00 – Fax : 03.63.37.92.02 – DDT@haute-saone.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 9 H 00 – 11H 30 et 14 H 00 – 16 H 00

Commune	Désignation des terrains	
Le Val-Saint-Eloi	150 mètres autour des maisons d'habitation ainsi que les parcelles suivantes : Section B n° 92 à 108 – 110 – 111 – 113 à 121 - ***pour une superficie de 48 ha 61 a 13 ca*** Section A n° 245 – 246 - 252 - section C n° 146 – 147 – 167 à 169 - 171 – 174 – 182 - ***pour une superficie de 3 ha 49 a 23 ca***	**Oppositions cynégétiques :** Commune de Breurey-les-Faverney **Opposition de conscience :** M.Mathieu Fouillet

Article 3 :
La liste des terrains sera tenue à jour au siège de l'association compte tenu des modifications intervenant en application des articles R. 422-55 et R. 422-57 du Code de l'environnement.

Article 4 :
Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Le Val-Saint-Eloi pendant 10 jours au moins, par les soins du maire.

Article 5 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :
La Secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, le président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Saône, le maire de la commune de Le Val-Saint-Eloi et le président de l'ACCA de Le Val-Saint-Eloi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 27 mars 2019
Pour le Préfet et par subdélégation,
Le Chef du service environnement et risques

Thierry HUVER

DDT de Haute-Saône

70-2019-03-29-006

Arrêté préfectoral fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'ACCA de Purgerot et abrogeant l'arrêté préfectoral du 28 avril 1972

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale des territoires

Service environnement et risques

Cellule biodiversité, forêt, chasse

ARRETÉ PRÉFECTORAL du 29 mars 2019
fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'ACCA de Purgerot et abrogeant l'arrêté préfectoral du 28 avril 1972

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAONE,

VU les articles L.422-10 à L.422-19 et les articles R.422-42 à R.422-58 du Code de l'environnement ;

VU l'arrêté n° 70-2018-01-02-017 du 2 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Thierry Poncet, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

VU l'arrêté DDT/2018 n° 412 du 3 septembre 2018 portant subdélégation de signature de M. Thierry Poncet, directeur départemental des territoires, à ses collaborateurs ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 janvier 1973 portant agrément de l'association communale de chasse agréée de Purgerot;

VU l'arrêté préfectoral du 28 avril 1972 fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Purgerot;

VU la demande d'opposition de conscience de Mlle Vanessa Fouillet, reçue le 14 septembre 2017, sur le territoire de Purgerot;

VU l'avis de la fédération départementale des chasseurs, reçu le 22 janvier 2018 ;

SUR la proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône ;

ARRÊTE

Article 1 :
L'arrêté préfectoral du 28 avril 1972 fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Purgerot, est abrogé.

Article 2 :
Est seul soumis à l'action de l'ACCA de Purgerot, tout le territoire de la commune de Purgerot à l'exception des terrains désignés ci-après :

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES – 24, boulevard des Alliés – CS 50389 – 70014 VESOUL CEDEX
Tel : 03.63.37.92.00 – Fax : 03.63.37.92.02 – DDT@haute-saone.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 9 H 00 – 11H 30 et 14 H 00 – 16 H 00

Commune	Désignation des terrains	
Purgerot	150 mètres autour des maisons d'habitation ainsi que les parcelles suivantes : Section A n° 441 - ***pour une superficie de 32 a*** **(à compter du 23 janvier 2023)**	**Opposition de conscience :** Mlle Vanessa Fouillet

Article 3 :
La liste des terrains sera tenue à jour au siège de l'association compte tenu des modifications intervenant en application des articles R. 422-55 et R. 422-57 du Code de l'environnement.

Article 4 :
Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Purgerot pendant 10 jours au moins, par les soins du maire.

Article 5 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :
La Secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, le président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Saône, le maire de la commune de Purgerot et le président de l'ACCA de Purgerot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 29 mars 2019
Pour le Préfet et par subdélégation,
Le Chef du service environnement et risques

Thierry HUVER

2/2

DDT de Haute-Saône

70-2019-03-28-015

Arrêté préfectoral fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'AICA du Massif du Donnet et abrogeant l'arrêté préfectoral du 24 mai 2017

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale des territoires

Service environnement et risques

Cellule biodiversité, forêt, chasse

ARRETÉ PRÉFECTORAL du 28 mars 2019
fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'AICA du «Massif du Donnet» et abrogeant l'arrêté préfectoral du 24 mai 2017

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE,

VU les articles L.422-10 à L.422-19 et les articles R.422-42 à R.422-58 du Code de l'environnement ;

VU l'arrêté n° 70-2018-01-02-017 du 2 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Thierry Poncet, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

VU l'arrêté DDT/2018 du 3 septembre 2018 portant subdélégation de signature de M. Thierry Poncet, directeur départemental des territoires, à ses collaborateurs ;

VU l'arrêté n° 70-2017-05-22-014 du 22 mai 2017 portant agrément de l'AICA du Massif du Donnet par fusion de l'AICA de La Rochotte et de l'ACCA de Blondefontaine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2017-05-24-018 du 24 mai 2017 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'AICA du Massif du Donnet ;

VU la demande d'opposition de conscience de Mlle Vanessa Fouillet, reçue le 14 septembre 2017, sur le territoire de Villars-le-Pautel ;

VU l'avis de la fédération départementale des chasseurs, reçu le 22 janvier 2018 ;

SUR la proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Haute-Saône ;

ARRÊTE

Article 1 :
L'arrêté préfectoral du 24 mai 2017 fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'AICA du Massif du Donnet est abrogé.

Article 2 :
Tout le territoire des communes de Villars-le-Pautel, Raincourt et Blondefontaine, à l'exception des 150 m autour des habitations et des terrains désignés ci-après, sont soumis à l'action de l'AICA du Massif du Donnet.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES – 24, boulevard des Alliés – CS 50389 – 70014 VESOUL CEDEX
Tel : 03.63.37.92.00 – Fax : 03.63.37.92.02 – DDT@haute-saone.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 9 H 00 – 11H 30 et 14 H 00 – 16 H 30 (16 H 00 le vendredi)

Commune	Désignation des terrains	
Villars-le-Pautel	Section ZD n° 81 en partie d'une superficie de 60 ares environ	**Oppositions de conscience :** M. et Mme Jean-Luc Bernard
	Section D n° 937 d'une superficie de 40 a 75 ca	Melle Vanessa Fouillet (à compter du 26/10/2022)
Blondefontaine	Section A n° 2127 – 2128 – 2206 - Section B n° 1463 – 1575 – 1576 -1577 d'une superficie de 315 ha 56 a 95 ca	**Opposition cynégétique :** commune de Blondefontaine

Article 3 :
Le présent arrêté sera affiché dans les communes de Villars-le-Pautel, Raincourt et Blondefontaine pendant 10 jours au moins, par les soins des maires.

Article 4 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :
La secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, le président de la fédération départementale des chasseurs, les maires des communes de Villars-le-Pautel, Raincourt et Blondefontaine, le président de l'AICA du Massif du Donnet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 28 mars 2019
Pour le Préfet et par subdélégation,
Le chef du service environnement et risques

Thierry HUVER

DDT de Haute-Saône

70-2019-03-29-005

Arrêté préfectoral fixant la liste des terrains sousmis à l'action de l'ACCA de Raze et abrogeant l'arrêté préfectoral du 9 mai 1972

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale des territoires

Service environnement et risques

Cellule biodiversité, forêt, chasse

ARRETÉ PRÉFECTORAL du 29 mars 2019
fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'ACCA de Raze et abrogeant l'arrêté préfectoral du 9 mai 1972

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAONE,

VU les articles L.422-10 à L.422-19 et les articles R.422-42 à R.422-58 du Code de l'environnement ;

VU l'arrêté n° 70-2018-01-02-017 du 2 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Thierry Poncet, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

VU l'arrêté DDT/2018 n° 412 du 3 septembre 2018 portant subdélégation de signature de M. Thierry Poncet, directeur départemental des territoires, à ses collaborateurs ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 juin 1973 portant agrément de l'association communale de chasse agréée de Raze ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 mai 1972 fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Raze ;

VU la demande de mise à jour de l'opposition au nom Mme Cachot Marie-Thérèse au profit de M. Gérard Cachot;

SUR la proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône ;

ARRÊTE

Article 1 :
L'arrêté préfectoral du 9 mai 1972 fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Raze, est abrogé.

Article 2 :
Est seul soumis à l'action de l'ACCA de Raze, tout le territoire de la commune de Raze à l'exception des terrains désignés ci-après :

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES – 24, boulevard des Alliés – CS 50389 – 70014 VESOUL CEDEX
Tel : 03.63.37.92.00 – Fax : 03.63.37.92.02 – DDT@haute-saone.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 9 H 00 – 11H 30 et 14 H 00 – 16 H 00

Commune	Désignation des terrains	
Raze	150 mètres autour des maisons d'habitation ainsi que les parcelles suivantes : Section ZE n° 1 – 2 – 38 – 39 – 41 - 43 ***pour une superficie de 58 ha 89 a 28 ca***	**Opposition de conscience :** M. Gérard Cachot

Article 3 :
La liste des terrains sera tenue à jour au siège de l'association compte tenu des modifications intervenant en application des articles R. 422-55 et R. 422-57 du Code de l'environnement.

Article 4 :
Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Raze pendant 10 jours au moins, par les soins du maire.

Article 5 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :
La Secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, le président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Saône, le maire de la commune de Raze et le président de l'ACCA de Raze sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 29 mars 2019
Pour le Préfet et par subdélégation,
Le Chef du service environnement et risques

Thierry HUVER

2/2

DDT de Haute-Saône

70-2019-03-29-007

Arrêté préfectoral portant classement d'enclave sur le territoire de la commune de Fleurey-les-Faverney

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale des territoires

Service environnement et risques

Cellule biodiversité, forêt, chasse

ARRETÉ PRÉFECTORAL du 29 mars 2019
portant classement d'enclave sur le territoire de la commune de Fleurey-les-Faverney

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE,

VU les articles L.422-20 et R.422-59 à R 422-61 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté n° 70-2018-01-02-017 du 2 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Thierry Poncet, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

VU l'arrêté DDT/2018 n° 412 du 3 septembre 2018 portant subdélégation de signature de M. Thierry Poncet, directeur départemental des territoires, à ses collaborateurs ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 mars 1974 portant agrément de l'association communale de chasse agréée de Fleurey-les-Faverney ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1483 du 2 juillet 2001 fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Fleurey-les-Faverney ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2019-03-27-001 du 27 mars 2019 fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Fleurey-les-Faverney ;

CONSIDÉRANT les parcelles classées en enclaves figurant sur l'arrêté territoire du 2 juillet 2001 ;

SUR la proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône,

ARRÊTE

Article 1 :
Les parcelles désignées ci-après sont classées en enclave.

Commune	Désignation des terrains – Section – Superficie
Fleurey-les-Faverney	« Combe Bataille » section C n° 609 - 610 et 613 pour une superficie de 77 a et 50 ca

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES – 24, boulevard des Alliés – BP 389 – 70014 VESOUL CEDEX
Tel : 03.63.37.92.00 – Fax : 03.63.37.92.02 – DDT@haute-saone.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 9 H 00 – 11H 30 et 14 H 00 – 16 H 00)

Article 2 :
Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Fleurey-les-Faverney pendant 10 jours au moins, par les soins du maire.

Article 3 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :
La Secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône, le directeur départemental des territoires, le président de la fédération départementale des chasseurs, le maire de la commune de Fleurey-les-Faverney et le président de l'ACCA de Fleurey-les-Faverney sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Vesoul, le 29 mars 2019
Pour le Préfet et par subdélégation,
Le Chef du service environnement et risques

Thierry HUVER

2/2

Préfecture de Haute-Saône

70-2019-03-29-003

arrêté courage et dévouement HAUTOIS Nicolas

médaille bronze acte de courage et dévouement Adjudant HAUTOIS Nicolas CI Champagney

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Préfecture

Direction des Services du Cabinet

Bureau de la représentation de l'Etat

ARRETE PREFECTORAL N° du 29 MARS 2019

portant attribution de la médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement à l'adjudant Nicolas HAUTOIS, du CI de Champagney

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

SUR proposition de la directrice des services du cabinet ;

A R R Ê T E

Article 1 - Une récompense pour acte de courage et de dévouement est décernée à la personne ci-après désignée :

Médaille de Bronze :

- Adjudant Nicolas HAUTOIS, du CI de Champagney.

Article 2 - La directrice des services du cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 29 MARS 2019

Ziad KHOURY

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

Préfecture de Haute-Saône

70-2019-03-29-001

arrêté courage et dévouement MULLER Daniel

acte de courage et dévouement Lieutenant MULLER Daniel CPI Plancher-les-Mines

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Préfecture

Direction des Services du Cabinet

Bureau de la représentation de l'Etat

ARRETE PREFECTORAL N° du 29 MARS 2019

portant attribution de la médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement au lieutenant Daniel MULLER, chef de corps

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

SUR proposition de la directrice des services du cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 - Une récompense pour acte de courage et de dévouement est décernée à la personne ci-après désignée :

Médaille de Bronze :

- Lieutenant Daniel MULLER, chef de corps du CPI de Plancher-les-Mines.

Article 2 - La directrice des services du cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 29 MARS 2019

Ziad KHOURY

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

Préfecture de Haute-Saône

70-2019-03-29-004

arrêté courage et dévouement MULLER Kevin

médaille de bronze acte de courage et dévouement Caporal chef MULLER Kévin CPI Plancher-les-Mines

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Préfecture

Direction des Services du Cabinet

Bureau de la représentation de l'Etat

ARRETE PREFECTORAL N° du 29 MARS 2019

portant attribution de la médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement au caporal chef Kevin MULLER au CPI de Plancher-les-Mines

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

SUR proposition de la directrice des services du cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 - Une récompense pour acte de courage et de dévouement est décernée à la personne ci-après désignée :

Médaille de Bronze :

- Caporal chef Kévin MULLER au CPI de Plancher-les-Mines.

Article 2 - La directrice des services du cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 29 MARS 2019

Ziad KHOURY

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

Préfecture de Haute-Saône

70-2019-03-29-002

arrêté courage et dévouement TOURDOT Michel

médaille bronze courage et dévouement Lieutenant TOURDOT Michel CI de Champagney

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Préfecture

Direction des Services du Cabinet

Bureau de la représentation de l'Etat

ARRETE PREFECTORAL N° du 29 MARS 2019

portant attribution de la médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement au Lieutenant Michel TOURDOT, chef de centre du CI de Champagney

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

SUR proposition de la directrice des services du cabinet ;

A R R Ê T E

Article 1 - Une récompense pour acte de courage et de dévouement est décernée à la personne ci-après désignée :

Médaille de Bronze :

- Lieutenant Michel TOURDOT, chef de centre du CI de Champagney.

Article 2 - La directrice des services du cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 29 MARS 2019

Ziad KHOURY

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

Préfecture de Haute-Saône

70-2019-04-01-003

Arrêté reconnaissant les aptitudes techniques d'un garde particulier - M. Christophe PERRIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Préfecture

Secrétariat Général

Direction de la Citoyenneté, de l'Immigration et des Libertés Publiques

Bureau des élections et de la réglementation

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

reconnaissant les aptitudes techniques d'un garde particulier

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

VU le code de procédure pénale, notamment son article R15-33-26 ;

VU l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;

VU le décret du 30 novembre 2016 portant nomination de la Secrétaire Générale de la préfecture de la Haute-Saône – Mme Sandrine ANSTETT-ROGRON ;

VU le décret du 8 décembre 2017 portant nomination du Préfet de la Haute-Saône, M. KHOURY Ziad ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2019-01-18-002 du 18 janvier 2019 portant délégation de signature à Mme Sandrine ANSTETT-ROGRON, secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône ;

VU l'arrêté DDT 2014 n° 460 du 10 septembre 2014 portant renouvellement d'agrément de M. Christophe PERRIN en qualité de garde particulier pour le compte de M. Serge POINSOT, président de l'ACCA de Courchaton ;

VU la demande de M. Christophe PERRIN en date du 13 mars 2019 en vue d'obtenir la reconnaissance de ses aptitudes techniques à exercer les fonctions de garde particulier dans la spécialité bois-forêt ;

VU le certificat de suivi de formation produit pour le module n°4 « police forestière » ainsi que l'arrêté de la direction départementale des territoires portant renouvellement d'agrément de M. PERRIN en qualité de garde particulier pour le compte du président de l'ACCA de Courchaton ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1 : Monsieur Christophe PERRIN né le 16 septembre 1969 à Lons-le-Saunier (39) est reconnu techniquement apte à exercer les fonctions de garde particulier dans la spécialité « bois-forêt ».

.../...

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

Article 2 : Le présent arrêté devra être présenté à l'appui de toute demande d'agrément à ces fonctions.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit par écrit adressé au tribunal administratif – 30 rue Charles Nodier – 25000 Besançon,
- soit par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. PERRIN.

Fait à Vesoul, le - 1 AVR. 2019

Pour le Préfet
et par délégation
La Secrétaire Générale
Sandrine ANSTETT-ROGRON